



112-2026

**Portant autorisation d'occupation du domaine public
15 rue de la Source à GUEBERSCHWIHR**

Le Maire de la Commune de Gueberschwihr,

- VU** les articles L2213-1, L2213-3 et L2213-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** les articles L2542-1 à L2542-4 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU** le code de la route notamment son article R225,
- VU** le code de la voirie routière notamment ses articles L113-2, L141-2, R116-2 et R141-14,
- VU** l'ordonnance n°58-1226 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- VU** le décret n° 58-1217 du 15/12/1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière,
- VU** l'arrêté préfectoral du 09 janvier 1967 portant règlement sur la conservation et la surveillance des voies communales,
- VU** l'arrêté municipal de la 05/12/1994 portant réglementation du stationnement,
- VU** la demande présentée par Monsieur Christian BIENTZ en date du 17 août 2026,

CONSIDERANT que pour permettre la pose de l'échafaudage, il y a lieu de réglementer le stationnement

ARRETE

Article 1 :

Monsieur Christian BIENTZ est autorisé à installer un échafaudage devant le 15 rue de la Source à GUEBERSCHWIHR à compter du 24 août 2026 jusqu'à la fin des travaux.

Article 2 :

La signalisation sera mise en place **par Monsieur Christian BIENTZ**. Le stationnement et l'arrêt seront interdits devant le 15 rue de la Source pendant toute la durée des travaux. Toutes les précautions seront prises pour éviter les accidents. Le demandeur reste responsable de tous les accidents pouvant résulter de l'exécution de l'emménagement.

Article 3 :

Aussitôt après l'achèvement de l'emménagement, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances.

Article 4 :

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément à la loi.

Article 5 :

Le périmètre sera difficilement accessible aux services de secours.

Article 6 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur Christian BIENTZ
- La Gendarmerie de Rouffach
- La Brigade Verte
- Le CIS Rouffach
- Le Chef de corps des 3 châteaux
- La Comcom de Parovic – service déchets



Gueberschwihr, le 18/08/2026
Le Premier Adjoint, par délégation du maire
Jean-Marc VOGT